

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 2023-7-CEX-R-37

Adoption de la Politique sur la liberté académique de l'Université du Québec

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2023-7-CEX tenue le **14 juin 2023**.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* (RLRQ, chapitre L-1.2);

VU la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (chapitre E-14.1);

VU les articles 4 et 10 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* qui stipulent que les établissements d'enseignement de niveau universitaire doivent adopter une politique portant exclusivement sur la liberté académique universitaire, et ce, au plus tard le 7 juin 2023 et que celle-ci doit être transmise à la ministre de l'Enseignement supérieur dans les 15 jours suivant son adoption ainsi que toutes les modifications qui y seront apportées;

VU le projet de *Politique sur la liberté académique de l'Université du Québec*;

Sur la proposition de Nadine Desrosiers,
appuyée par François Gagnon,

IL EST RÉSOLU :

- I D'adopter la *Politique sur la liberté académique de l'Université du Québec* conformément au projet annexé à l'avis d'inscription;
- II De mandater le secrétaire général pour transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur une copie de la présente politique.

ADOPTÉE

Original signé par :

Martin Hudon
Secrétaire général